

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 11 décembre 2014, complétée les 19 juin et 14 septembre 2015, par laquelle Monsieur Toni Masiero, agissant en qualité de gérant de la société SMEM, dont le siège social est situé rue des Mongazons, ZAC des Brosses, 78200 Magnanville, projette :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2000 et 16 août 2011 ;
- l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;
- l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels...

A cet effet, elle a présenté une demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

Activités soumises à autorisation :

2510-1 – Exploitation de carrières

Activités soumises à enregistrement : 2517-2

Activités soumises à déclaration : 2515-1-c

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 novembre 2015 signalant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 23 novembre 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1er : Une enquête publique d'une durée de 33 jours, sera ouverte à la mairie de Flacourt du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus, sur la demande de la société SMEM. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de Flacourt, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le 24 décembre 2015 au plus tard.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménerville, Montchauvet, Perdreauxville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Villette, situées dans le rayon minimal de 3 kilomètres autour de l'établissement.

Les maires adresseront au préfet (DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Flacourt du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Il pourra adresser toute correspondance sur le projet soumis à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), unité territoriale des Yvelines (UT 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE – UT 78, à l'adresse sus-mentionnée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rémi Haltz, de la société SMEM.

Le registre, ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, sera clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Fabrice Ghez, ingénieur (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stainton, ingénieur (retraité), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur ou son suppléant recevra personnellement à la mairie de Flacourt toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

- le 13 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 23 janvier 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le 27 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 06 février 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le 10 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 5 : Les conseils municipaux de Flacourt, Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménerville, Montchauvet, Perdreauxville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Villette, sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Article 7 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, à la mairie de Flacourt aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr) du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R. 512-28 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires des communes de Flacourt, Boivilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménerville, Montchauvet, Perdreauxville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Vilette, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 4 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

